

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période janvier-mars 2025. Les salaires minimaux et réels (supérieurs) sont indexés de 0,61%. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine		
Non-qualifiés (à l'embauche)		16,46 €
Non-qualifiés		16,83 €
Spécialisés		17,07 €
Qualifiés		17,36 €
Surqualifiés		17,59 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.		17,07+ 0,67 €
Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	9,55 €
	16 ans - 57%	9,90 €
	17 ans - 64%	11,11 €
	18 ans - 72%	12,50 €
	19 ans - 80%	13,89 €
	20 ans - 90%	15,62 €
RGPT par heure.		0,67 €
Sécurité d'existence		8,35 €